

Sous-Préfecture d'Istres

24 DEC. 2024

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

Courrier arrivé

VOIRIE ET DÉPLACEMENT

FÊTES DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE

20 décembre 2024

GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PAYANT
EN CENTRE-VILLE

A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2024
JUSQU'AU 5 JANVIER 2025 INCLUS

DÉCISION N° 2024 - 130

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-269 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022 portant l'approbation de la grille tarifaire relative au stationnement payant sur voirie en centre-ville, à compter du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que le stationnement payant constitue une composante essentielle dans la politique des déplacements dans les centres-villes,

Considérant que la période des fêtes de Noël et de fin d'année est cruciale pour l'activité commerciale des centres-villes, et qu'il est nécessaire de faciliter l'accès et le stationnement pour tous,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer le soutien aux commerçants locaux et d'assurer l'attractivité des commerces durant cette période, afin d'encourager les habitants à participer aux animations et à réaliser leurs achats dans les commerces,

DECIDONS :

=====

- **d'instaurer la gratuité du stationnement payant sur voirie en centre-ville pour la période des fêtes de Noël et de fin d'année soit du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus.**

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire



Gaby CHARROUX